Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la carte communale
applicable sur la commune de Lamazière-Basse

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Lamazière-Basse en date du 12 septembre 2008 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Lamazière-Basse en date du 25 février 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Lamazière-Basse en date du 29 juin 2011, légalisée le 1er juillet 2011, approuvant la carte communale,

Vu le dossier de la carte communale reçu complet le 9 août 2011,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 15 septembre 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune de Lamazière-Basse est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé :

- de 2 documents datés de mai 2011 intitulés :
  - rapport de présentation pièces écrites
  - rapport de présentation pièces graphiques

- de 2 plans de zonage à l'échelle 1/5000 :
  - secteur Est
  - secteur Ouest

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Lamazière-Basse et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2011 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

1,rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ✆ 05 55 20 55 20 - 🖷 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, le maire de Lamazière-Basse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 SEP. 2011

Le préfet de la Corrèze,

Sophie Thibault